

Arrêté n°2020-12 portant report des scrutins portant renouvellement des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux de l'établissement

L'Administrateur provisoire

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants s'agissant de l'aspect électoral ;
- **Vu** l'article L. 712-2 du code de l'éducation, notamment ses alinéas 6° et 7° ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne Franche-Comté » ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** les statuts d'UBFC annexés aux décrets 2015-280 et 2018-100 ;
- **Vu** le règlement intérieur d'UBFC ;
- **Vu** l'arrêté 2020-04 portant convocation des électeurs et fixant la date de scrutin au 24 mars 2020 ;
- **Vu** l'arrêté 2020-09 modifiant le précédent ;
- **Après** en avoir informé les membres du comité électoral consultatif d'UBFC ;
- **Considérant** la situation épidémique du COVID-19 en France et plus particulièrement en Bourgogne – Franche-Comté.

ARRÊTE

Article 1 :

Le scrutin initialement prévu pour se tenir le mardi 24 mars 2020 est reporté *sine die*.

Article 2 :

Une nouvelle date de scrutin sera fixée après avoir consulté le comité électoral consultatif dans sa composition de l'arrêté n°2020-11.

Fait à Besançon, le 16 mars 2020

Luc JOHANN
Administrateur provisoire



- Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 16 mars 2020
- Mis en ligne le : 16 mars 2020



Dans un délai de deux mois à compter de la date la publication du présent arrêté, il peut être contesté devant l'Administrateur provisoire (recours gracieux) ou le Tribunal administratif de Besançon (recours contentieux).